

CR/FICHE ACTION
FORMATION: PARTICIPATION DU PUBLIC

Intro

Le principe de participation du public en matière environnementale (corollaire du principe d'information du public) est consacré par l'article 7 de la charte de l'environnement, qui a valeur constitutionnelle, ainsi que par le droit européen et par la convention d'Aarhus.¹

La participation du public aux processus d'élaboration des projets et plans programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement intervient à deux étapes :

- **en amont**, lors de *l'élaboration du plan ou du projet* : procédures de débat public ou de concertation préalable,
- **en aval**, au stade de *l'approbation du plan ou de l'autorisation du projet* : il s'agit des procédures d'enquête publique, de participation du public par voie électronique (PPVE) ou du dispositif de participation du public hors procédures particulières.

Voir en Annexe, deux schémas récapitulatifs du processus d'évaluation environnementale et de participation du public, repris du "[Guide juridique à l'attention des acteurs | La participation du public dans le cadre de l'évaluation environnementale](#)".

Ces deux types de participation du public, intervenant à des stades différents, n'ont donc pas le même objet. Par conséquent, les associations peuvent intervenir à différents moments et de différentes manières lors du processus de participation du public. L'avis du public et des associations peut être sollicité de différentes manières, qui peuvent être combinées les unes aux autres : réunions publiques, ateliers participatifs, questionnaire, boîte à idées, plateforme numérique, budget participatif, convention citoyenne...².

Pour plus d'informations: voir aussi "[Cadre et grands principes de la participation du public](#)".

Actions concrètes et exemples de bonnes pratiques cités lors de la formation

1- ACTION - S'INFORMER SUR LES POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

- **Faire une recherche sur internet:** « concertation, débat public, enquête publique à (ville, commune, département)”.
 - o [ici un exemple](#) pour la ville de Paris.
 - o [ici sur le site de la préfecture](#) d'Ile-de-France.
- **Débat public:** Aller sur le site de la CNDP, via [ce lien](#).
 - o Bien sélectionner son département et/ou sa région.

¹ <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/article/cadre-et-grands-principes-de-la-participation-du-public>

² <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/societe/article/cadre-et-grands-principes-de-la-participation-du-public>

- o Le lien inclut aussi les possibilités de concertation et de PPVE.
- o Chaque premier mercredi du mois, voir les actualités de la CNDP pour les nouvelles concernant les débats publics organisés et prévus.

2- ACTION - FAIRE AGRÉER VOTRE ASSOCIATION

- Trouver les informations sur les modalités de l'Agrément des associations de protection de l'environnement (AAPE) [ici](#).
- Une fois agréée, votre association pourra faire une demande d'habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives. Voir [ici](#) pour plus d'informations sur l'habilitation.
- Une fois agréée, votre association pourra saisir la CNDP pour organiser un débat public. Pour plus d'informations sur les modalités d'organisation d'une concertation publique sous l'égide de la CNDP, veuillez consulter le compte rendu d'une précédente formation organisée par FNE Ile-de-France [ici](#).
 - Exemple : FNE Ile-de-France a organisé un débat public "autoporté" sur le nucléaire en 2023, en utilisant le [Kit débat CNDP](#). Voir [ici pour un compte rendu de ce débat](#).
- Si vous voulez agir à titre individuel, vous pouvez aussi adhérer à une association agréée et habilitée. Trouver [ici la liste](#) des associations de protection de l'environnement qui sont agréées et habilitées en Ile-de-France.

3- ACTION – PARTICIPER LE PLUS EN AMONT POSSIBLE

- **Intervenir le plus en amont possible**, à savoir au moment de la consultation, de la concertation ou du débat public, permet d'être plus écouté et d'avoir plus d'influence car toutes les options du plan ou du projet sont encore ouvertes. Par ailleurs, cela permet d'avoir plus de temps pour se former sur des sujets souvent techniques et monter en compétence.
- **Une concertation préalable "facultative"** du code de l'urbanisme (concertation au titre de l'article L. 300-2 de ce code), visant à favoriser la participation du public à certains projets de travaux ou d'aménagements soumis à permis de construire ou d'aménager, peut être mise en oeuvre à l'initiative des associations. Plus d'informations [ici](#).
 - o Cela s'applique lors de la révision des PLU ou des SCOT: trouver [ici](#) un modèle de demande de consultation de la part des associations.
- **Exemples de participation en amont:**
 - o Le débat public sur le projet EuropaCity s'est tenu du 15 mars au 13 juillet 2016. Plus d'informations [ici](#).
 - o Un débat public sur l'eau en Ile-de-France a été organisé en 2023 par la CNDP. Plus d'informations [ici](#).
 - o Environnement 93 a participé à la consultation publique organisée par la Ville de Sevran (Seine-Saint-Denis), en février 2021, sur le projet Terre d'Eaux comprenant une piscine à vagues de surf. En mai 2021, le Conseil municipal de

Sevrans a validé à l'unanimité les conclusions et préconisations du conseil participatif (forme de jury citoyen) demandant l'abandon du projet de vagues de surf³.

- o En 2023, à la suite d'une concertation publique préalable à un projet d'augmentation de la capacité de l'incinérateur de Vaux-le-Pénil en Seine-et-Marne, le porteur de projet a décidé d'abandonner le projet.⁴

4- ACTION - PARTICIPER À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

- Être présent aux réunions publiques organisées par l'enquête publique (EP).
 - Trouver toutes les informations pratiques sur le registre numérique de l'enquête publique.
 - Préparer ses questions en amont.
 - Rencontrer et discuter avec les commissaires enquêteurs.
 - Exemple: Les membres du GT santé environnement de FNE IDF étaient présents aux 5 réunions publiques prévues dans le cadre de l'enquête publique sur le quatrième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA4).
- La participation du public par voie électronique (PPVE) permet d'assurer une participation du public en phase "aval" dans le cas de projets et documents de planification non soumis à enquête publique mais ayant une incidence sur l'environnement.

5- ACTION – ÉMETTRE UN AVIS / DÉPOSER UNE CONTRIBUTION

- **Dans le cadre d'une enquête publique, il est possible d'émettre un avis sur un projet ou un plan:**
 - o Attention à ne pas donner un avis qui sort du domaine de compétence du porteur de projet ou de l'acteur public concerné.
 - o Exemples de contributions:
 - Avis de FNE Ile-de-France sur le SDRIF-E, à retrouver [ici](#).
 - Avis de FNE Ile-de-France sur le PPA4, à retrouver [ici](#).
- **Pour vous aider à rédiger une contribution:**
 - o Parcourir les avis de l'Autorité Environnementale (AE)
 - o Lire les contributions d'autres associations et citoyens sur le registre numérique de l'enquête publique pour s'en inspirer.
 - o Intégrer un des groupes de travail de FNE Ile-de-France afin de trouver inspiration, expertise et support technique.
 - Exemple: le groupe de travail "santé environnement" a travaillé sur une contribution au PPA4 et s'est organisé pour participer à l'enquête publique en étant présent aux réunions publiques - ce travail a abouti sur plusieurs contributions d'associations du réseau représentées au sein du GT

³ <https://www.environnement93.fr/2021/06/02/sevrans-vague-de-surf/>

⁴ https://actu.fr/ile-de-france/vaux-le-penil_77487/incinérateur-de-vaux-le-penil-ny-aura-pas-de-3e-ligne-de-four_59734493.html

(Endema93, Environnement 93, Bien vivre à Vernouillet, etc) en plus de celle de FNE Ile-de-France.

6- ACTION - RASSEMBLER AUTOUR D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC

- **Informers les personnes concernées**
 - o Communiquer via vos réseaux sociaux: voir [ici](#) notre fiche formation "Avoir de l'impact sur les réseaux sociaux".
 - o Distribution de flyers – sur les marchés, à proximité des écoles, des gares.
 - o Établir des relais d'information – ex « amicale des locataires », réseau de voisinage, de quartiers, etc.
 - o Impliquer la presse locale/régionale.

- **Communiquer toutes les informations utiles**
 - o *Pourquoi ?* Démontrer l'intérêt pour les citoyens de participer au processus de participation du public: partir de leurs réalités, de leurs besoins.
 - o *Comment ?* Réduire les barrières à la participation : insister sur le fait que tous les citoyens peuvent participer.
 - o *Qui ?* Avoir un point de contact dans votre association : email ou numéro de téléphone.
 - o *Quand ?* Si vous voulez qu'un maximum de personnes puissent se mobiliser, penser à rassembler à des heures qui arrangent le plus de monde.

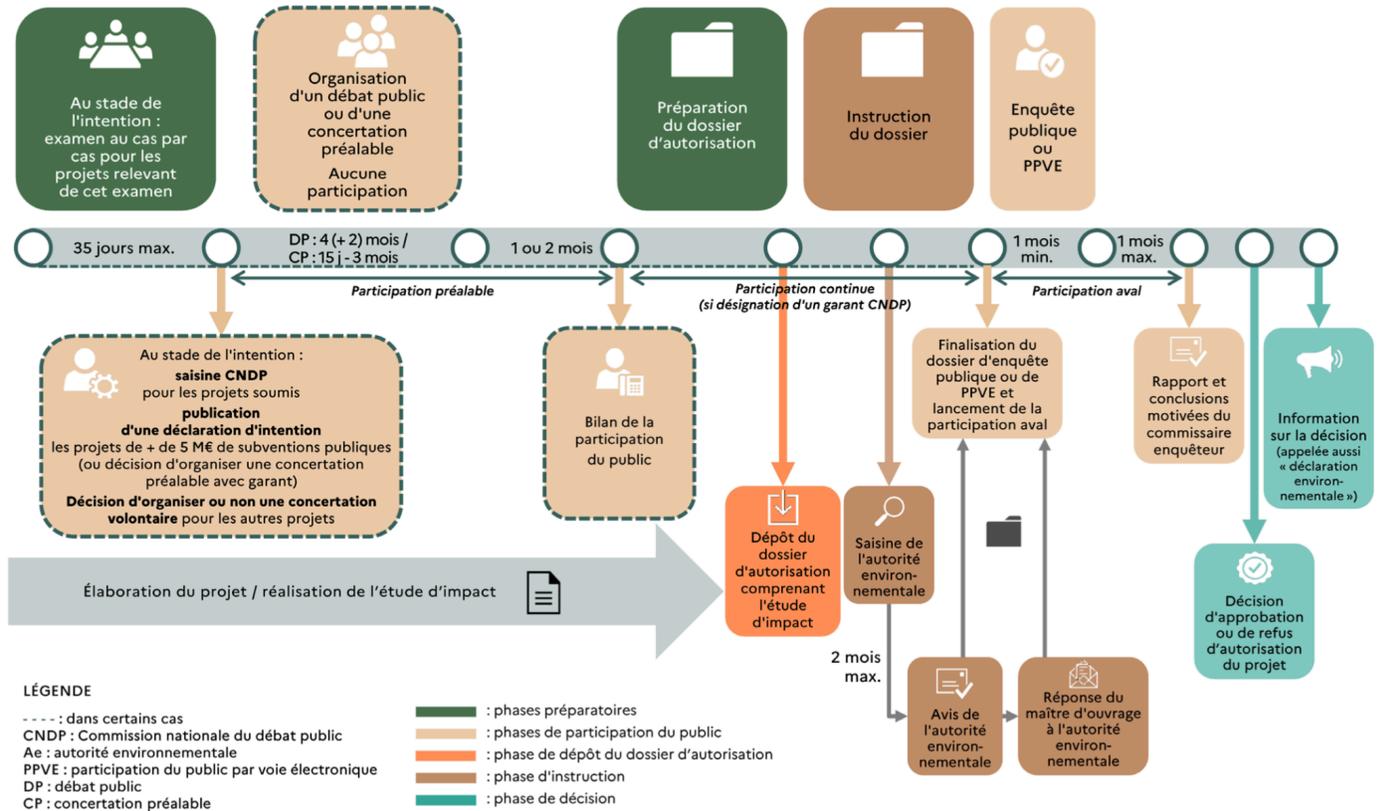
- **Organiser des mobilisations** qui peuvent servir de point de lancement de votre participation du public, de mobiliser plus de monde et de montrer la réalité sur le terrain.
 - Exemples:
 - Des balades naturalistes ont été organisées dans le cadre du SDRIF-E.
 - L'association l'Aruche et FNE Val-de-Marne ont participé à une manifestation pour s'opposer au projet de prison à Noisieu.
 - Le Collectif pour le Triangle de Gonesse et FNE Ile-de-France se sont mobilisés contre le projet EuropaCity en marge du débat public organisé. Voir [ici](#).
 - FNE Val d'Oise organisera en mai 2024 une réunion publique sur le projet MAGEO (Mise au grand gabarit européen de l'Oise) et le Canal Seine Nord Europe avec la présence du Collectif Méga Canal Non Merci de Compiègne.

7- ACTION – EXERCER UN RECOURS

- Il est possible d'invoquer, à l'occasion d'un recours, l'avis de la commission d'enquête à la suite d'une enquête publique ou de la CNDP suite à un débat public.
- Pour plus d'informations sur les possibilités de recours, veuillez consulter [la fiche de FNE IDF sur les recours](#).

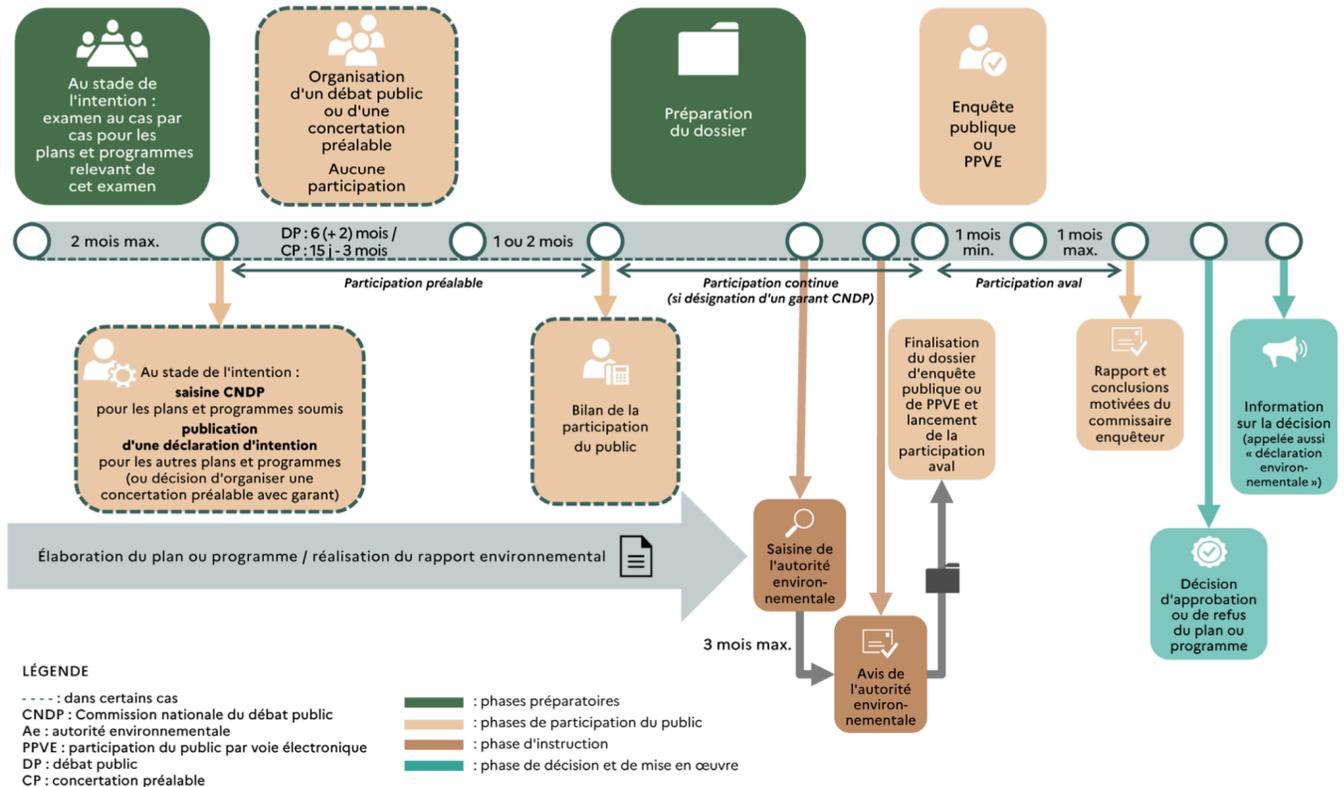
Annexe

Processus d'évaluation environnementale des projets place de la participation du public



Processus d'évaluation environnementale des plans et programmes

place de la participation du public



Association ...

Madame/Monsieur le Maire

Mairie de

Adresse

Date

Objet : Consultation à la demande d'une association agréée de protection de l'environnement à l'occasion du projet de révision du PLU de ... (article L. 132-13 code de l'urbanisme)

Madame/Monsieur le Maire,

En tant qu'association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement, nous avons l'honneur, par la présente, de vous adresser une demande afin d'être consultée au sujet du projet de révision du PLU de ..., conformément aux articles L. 132-13 et R. 132-5 du code de l'urbanisme.

En effet, votre conseil municipal a décidé le ... de mettre en révision le P.L.U.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir la copie complète du dossier du P.L.U. dans sa version actuelle.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement, nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de nos meilleurs sentiments.

Signature